

APPEL À PROJETS

SOUTIEN À L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS

- > Anticiper l'entrée en vigueur des normes sur l'eau dans les grands secteurs industriels
- > Réduire les émissions de micropolluants dans l'eau

À qui s'adresse l'appel à projets ?

Sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, les sites de production entrant dans le champ de la directive IED* (hors élevage), c'est-à-dire ceux qui relèvent d'au moins une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE.

Cela concerne par exemple :

- les sites présentant un niveau d'activité supérieur au seuil IED dans les secteurs de la production chimique, du traitement de surface, de l'agroalimentaire ...
- les installations collectives de traitements des eaux usées issues de ces sites.

*Directive 2010/75/CE sur les émissions industrielles

À NOTER :



- > Plus tôt votre dossier sera constitué et déposé, plus l'aide sera incitative.
- > L'appel à projets est une opportunité pour vos projets à court terme.



S'adapter aux normes européennes industrielles d'émissions dans l'eau

En 1996, l'Europe s'engage sur la voie ambitieuse d'une industrie plus propre, recourant aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD).

En 2013, la Commission européenne demande aux entreprises de se conformer aux normes d'émissions qu'elle adopte au fil de ses travaux. Pour respecter les règles de la concurrence, elle impose aux financeurs publics d'aider uniquement les entreprises qui anticipent les travaux pour atteindre la norme, ou qui vont plus loin que celle-ci.

Réduire prioritairement les émissions de micropolluants dans l'eau

Parce que les micropolluants ont un impact fort sur la qualité des eaux, l'agence de l'eau soutient les actions de réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau. Les projets sur les autres paramètres de pollution restent néanmoins éligibles.

Pour cet appel à projets, l'agence de l'eau consacre une enveloppe d'aide de 10 millions d'euros.

Quels projets sont éligibles ?

Liste non fermée.

- Des études :
 - études technico-économiques,
 - campagnes de mesures sur des substances non visées par RSDE2.
- Des équipements de :
 - mesure,
 - réduction à la source, technologies propres,
 - traitement.
- Des actions de communication et de sensibilisation internes, uniquement en accompagnement des actions de réduction.

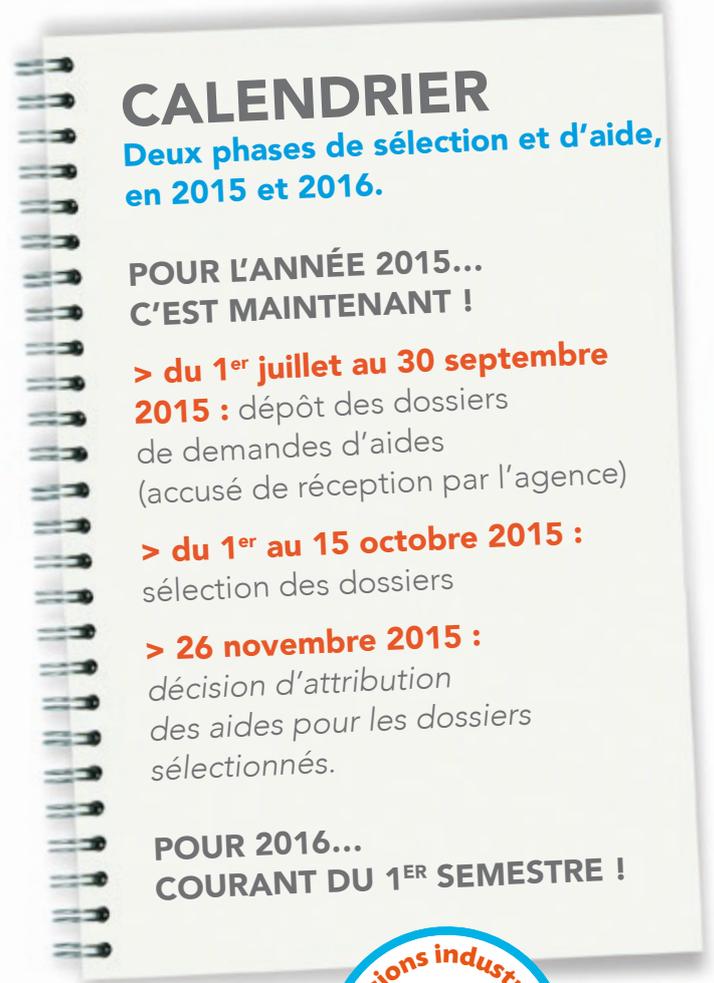
Les projets innovants (y compris les pilotes) peuvent être aidés.



Comment candidater ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.eaurmc.fr/emissionsindustrielles

Adressez-le ensuite au siège de l'agence de l'eau.



CALENDRIER

Deux phases de sélection et d'aide, en 2015 et 2016.

**POUR L'ANNÉE 2015...
C'EST MAINTENANT !**

> du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 : dépôt des dossiers de demandes d'aides (accusé de réception par l'agence)

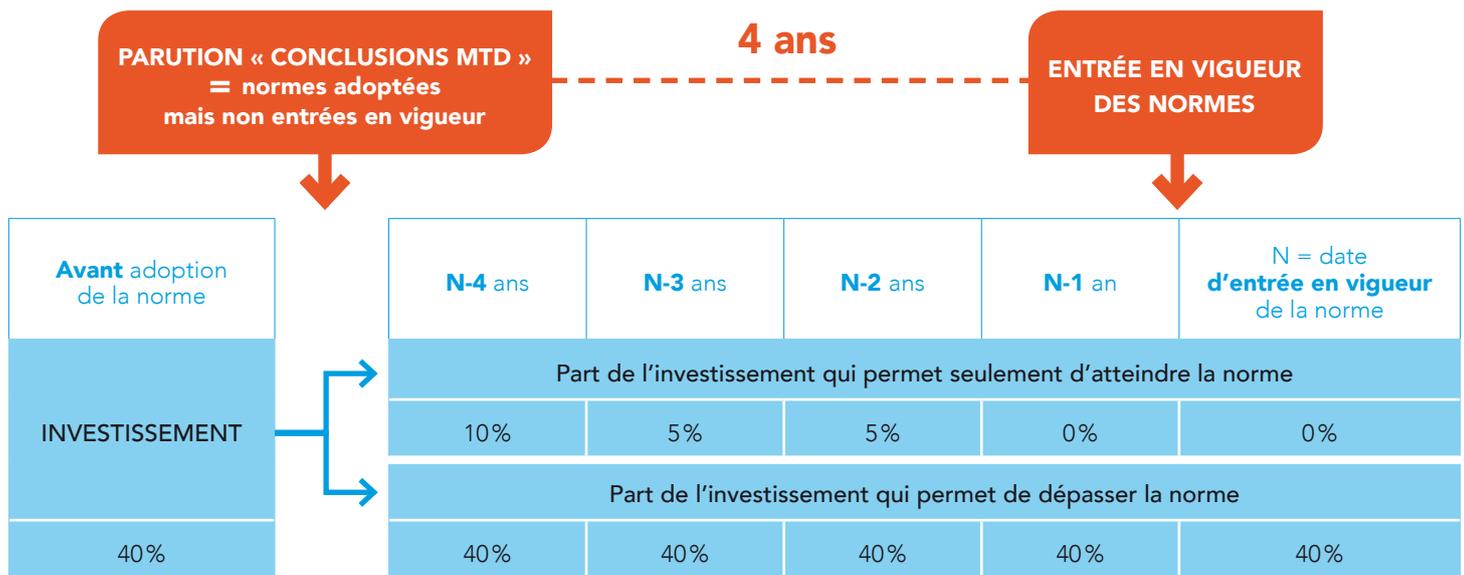
> du 1^{er} au 15 octobre 2015 : sélection des dossiers

> 26 novembre 2015 : décision d'attribution des aides pour les dossiers sélectionnés.

**POUR 2016...
COURANT DU 1^{ER} SEMESTRE !**



Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?



Ces taux sont majorés pour les PME.

CONTACTS :

**SIÈGE AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07

> Bourgogne, Franche-Comté, PACA

FREDÉRIC IMMÉDIATO
frederic.immediato@eaurmc.fr
Tél. : 04 72 71 27 76

> Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon

JEAN-PIERRE CLÉMOT
jeanpierre.clemot@eaurmc.fr
Tél. : 04 72 71 27 34